

Une autre vie s'invente ici

Monsieur le Maire de DIZY 276, rue du Colonel Fabien 51530 DIZY

POURCY, le 23 janvier 2023

Nos Réf. : AR 2023-04

Objet : Avis sur le projet de Modification simplifiée du PLU de DIZY

Monsieur le Maire,

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été sollicité concernant le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de DIZY afin qu'il rende un avis quant à la cohérence de ce projet vis-à-vis des dispositions de la charte « Objectif 2024 », dont la commune est signataire. Après analyse du projet, nous émettons un avis favorable avec prescription à cette modification simplifiée du PLU.

Dans la cadre de la modification simplifiée du PLU de DIZY, il est spécifié dans le règlement au sujet de l'implantation des panneaux photovoltaïques :

 « Pour les constructions nouvelles utilisant des panneaux solaires ou photovoltaïques installés sur la toiture, la couleur de celle-ci doit être proche de la teinte des panneaux. ».

Au travers de cet avis, nous souhaitons rappeler que la Charte « objectif 2024 » stipule très clairement que les tuiles noires ne font pas partie des caractéristiques architecturales locales sur le territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Afin d'éviter toute incompréhension au sujet du règlement au moment de l'instruction des autorisations d'Urbanisme, il nous paraît important de le rappeler.

De plus, nous vous précrivons d'ajouter dans le règlement un point spécifique au sujet des panneaux photovoltaïques :

- Les panneaux solaires seront traités anti reflets, avec un cadre de finition mate de même teinte que les panneaux, et des éléments de fixation discrets.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Amélie RADUREAU

Chargée de mission Urbanisme et Paysage





Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy Tél : 03 26 59 44 44 « contact@parc-montagnedereims.fr » www.parc-montagnedereims.fr

Nathalie PERCHAT

Ą De: Envoyé: DirectionGenerale-Mairie vendredi 6 janvier 2023 11:49 DUCHENE Frederique <frederique.duchene@culture.gouv.fr>

BLANCQUAERT Geertrui 20230106_GD_Avis sur modification PLU_DIZY

Objet:

6

Mail: geertrui.blancquaert@culture.qouv.fr Dossier suivi par : Madame Gertrude BLANCQUAERT

Téléphone: 03.26.70.29.40

Madame,

En réponse à votre courrier du 02 janvier 2023, je suis en mesure de vous indiquer que le Service Régional de l'Archéologie n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Frédérique DUCHÊNE
Assistante administrative au SRA
3 faubourg Saint-Antoine 51000 Châlons-en-Champagne
Tél: 03.26 70.63.38

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

MAIRIE DE





Æ

Monsieur le Maire Mairie de Dizy 276 rue du Colonel Fabien 51530 Dizy

A Champillon, le 12 janvier 2023

Objet: Projet de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 13 décembre 2022 concernant la modification simplifiée de votre PLU.

Je n'ai pas d'observation à formuler concernant cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Jean-Marc BEGUIN



REÇU LE

2 3 JAN. 2023

A LA MAIRIE de DIZY

Monsieur le Maire MAIRIE 276 rue du Colonel Fabien 51530 DIZY

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu l'invitation pour la réunion de consultation pour la modification simplifiée de votre PLU, qui a lieu le 24 janvier. La Chambre d'agriculture ne pourra pas être présente. Vous trouverez ci-dessous notre analyse.

Ce projet de modification simplifiée concerne plusieurs points :

- Le règlement sur les toitures, pour faciliter l'installation des panneaux photovoltaïques,
- La suppression de deux emplacements réservés en zone U, l'aménagement étant réalisé pour l'un et l'aménagement prévu n'étant plus opportun pour l'autre,
- La modification du règlement concernant la protection des porches, facilitant les accès ou travaux,
- La modification du règlement concernant les clôtures en zone
 U, hors secteurs Ua, Ui, Upi et Usi, pour autoriser les murs pleins, ce qui est cohérent avec l'existant.

Le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières de la Chambre d'agriculture.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président, Hervé SANCHEZ



Objet

Modification simplifiée du PLU de Dizy

Référence

Votre lettre du 13/12/2022 reçue le 3/01/2023

Dossier suivi par

Pôle Territoires, Environnement et Société

Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes – CS90525 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Tél : 03 26 64 08 13 Fax : 03 26 64 95 00 accueil-chalons@marne.chambagri.fr

> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Siret 185 102 514 000 14

APE 94112 www.marne.chambre-agriculture.fr





Établissement de la Marne Le Président

RECU LE de DIZY

À Reims, le 26 janvier 2023

Monsieur Antoine CHIQUET Maire Commune de Dizy 276 Rue du Colonel Fabien 51530 Dizy

Objet : Projet de modification simplifiée PLU DIZY

Réf.: 2023/51/PDT/004/HD

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu convier la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à la réunion de consultation des personnes associées à la modification simplifiée du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

La procédure vise à adapter le document afin de permettre l'implantation simplifiée de panneaux photovoltaïques, la suppression d'un emplacement réservé, la prise en compte d'éléments de clôtures de parcelles ainsi que l'assouplissement des règles concernant les travaux d'élargissement des porches.

Sur ce dernier point, j'ai été attentif à la liste des éléments du patrimoine à conserver, typiques du patrimoine bâti de notre département, et je tiens à recommander l'attribution de ces travaux d'élargissement des porches à des entreprises artisanales spécialisées dans la rénovation du patrimoine. De manière générale, je profite de ce courrier pour vous demander de bien vouloir sensibiliser les commanditaires de travaux sur votre commune à la nécessité d'ouvrir ces chantiers aux entreprises locales, et tout particulièrement artisanales, activités fortes de savoir-faire éprouvés et porteuses d'emplois qualifiés non délocalisables.

Après analyse du dossier, et considérant les effets induits par la modification, je vous informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est – Etablissement de la Marne y émet un avis favorable.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Dominique HAUTEM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense · Espace Partenaires 2⁵™ étage · 57 078 METZ Cedex 3 · 03 87 20 36 80

vww.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est, Etablissement de la Marne

ÉTABLISSEMENT DE LA MARNE 68 boulevard Lundy · BP 62746 · 51062 REIMS · 03.26.40.64.94 www.cm-marne.fr · @artisanat51 - chambremetiers@cm-marne.fr





Liberté Égalité Fraternité REÇU LE 1 6 FEV. 2023

de DIZY

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Planifications Unité planification et légalité

Châlons en Champagne, le

1 n FEV. 2023

Affaire suivie par : LEBLOND Christopher

Tél.: 03 26 70 81 71

Courriel: ddt-urba-planification@marne.gouv.fr

Réf. :

La cheffe du Service Urbanisme et Planifications

à

Monsieur le Maire de Dizy 276 rue du Colonel Fabien 51530 Dizy

Objet: Modification simplifiée n°1 du PLU de DIZY

Avis de l'État

Par arrêté du 22 novembre 2022, votre commune a prescrit la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la commune a notifié le dossier le 13 décembre 2022 aux personnes publiques associées (dossier reçu à la Direction Départementale des Territoires le 2 janvier 2023).

Les changements portent sur les points suivants :

- Simplification de la règle d'implantation, en zone U, des panneaux photovoltaïques sur les toits des constructions nouvelles ;
- Suppression d'emplacements réservés ;
- Allègement des règles concernant les travaux sur les porches répertoriés dans les « Éléments du patrimoine à conserver », afin d'en faciliter l'éventuel agrandissement;
- Complément sur la nature des clôtures en zone U.

Le projet de modification simplifiée appelle les observations suivantes :

Dans la notice de présentation, il n'est pas évoqué le contexte du document d'urbanisme (rappeler la date d'approbation et les évolutions du PLU).

Par ailleurs, Il n'est pas précisé, non plus, la procédure choisie et la justification de ce choix, à savoir son champ d'application réglementaire et, enfin, les motifs ayant déterminé l'engagement de la procédure d'évolution du PLU. La notice doit donc être complétée.

Par ailleurs, je vous informe que l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit qu'à compter du 1er janvier 2023, les PLU doivent désormais être publiés en ligne sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) afin d'acquérir le caractère exécutoire.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous serait utile.

La Cheffe du Service Urbanisme et Planifications,

Corinne HELFER

40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tél: 03 26 70 80 00